

COMMUNE D'UVERNET-FOURS  
Alpes-de-Haute-Provence**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours régulièrement convoqué s'est réuni le jeudi 22 septembre 2022 à 17h30, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUVET, maire.

Date de convocation : 14 septembre 2022

PRESENTS : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, DANERI Sabine, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYEMET Amélie, ROUBAUD Valérie.

ABSENTS : ROUX Marius.

ABSENTS EXCUSES : PEYRE Christian.

ABSENTS REPRESENTES : GARRY Jean-Michel ayant donné pouvoir à BOUVET Patrick.

M. le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Mme Sabine DANERI est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du PV du conseil municipal du 26 juillet 2022
- Acquisition de parcelles pour l'aménagement de l'entrée de Bayasse : compléments aux délibérations 11/5/2022 et 4/7/2022
- Actualisation de la convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energie pour l'installation des bornes IRVE
- Conventions d'occupation du domaine public pour l'installation des bornes IRVE avec la société SPBR1
- Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable : exercice 2021
- Attribution de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue du renouvellement de la DSP du service de l'eau potable
- Demande de subvention pour le projet de micro-crèche aux Molanès
- Convention avec la commune d'Allos et VALD pour l'organisation des secours dans le vallon des Agneliers - Saison d'hiver 2022-2023
- Création d'un emploi saisonnier d'opérateur pour le fonctionnement du cinéma de Pra Loup
- Création d'un emploi d'assistant polyvalent (modification d'un poste existant)
- Budget annexe de l'eau : révision des durées d'amortissement des immobilisations
- Budget principal : décision modificative n°4

**Délibération n°1/9/2022 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022.**

Le rapporteur est M. le Maire.

Il convient d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 26 JUILLET 2022, communiqué aux élus. Aucune remarque n'étant émise, il est soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 1/9/2022****APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 26 juillet 2022 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.**

### Délibération n°2/9/2022 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BAYASSE : COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS 11/5/2022 ET 4/7/2022

Le rapporteur est M. le Maire.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un parking à l'entrée de bayasse.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 2/9/2022****ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BAYASSE : COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS 11/5/2022 ET 4/7/2022**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises en mai et juillet 2022 pour l'acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'un parking à l'entrée du village de Bayasse.

Afin de finaliser la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative, il convient de préciser certaines informations des délibérations initiales, à savoir le nom d'état civil d'une des propriétaires de la parcelle 089 B149 suite à remariage et les surfaces exactes des parcelles cédées par le département.

**Cet exposé entendu, le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **REPLACE le nom d'état civil de madame LEPAGE Françoise cité dans la délibération n° 4/7/2022 par madame MURIANO Françoise, en tant que propriétaire de la parcelle 089B149 à acquérir par la commune ;**
- **PRECISE que les surfaces des parcelles à acquérir par la commune auprès du département des Alpes de Haute-Provence s'élèvent comme suit :**
  - **144 m<sup>2</sup> pour la parcelle 089 B 476**
  - **755 M<sup>2</sup> pour la parcelle 089 B 513**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire**

### Délibération n°3/9/2022 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR L'INSTALLATION DES BORNES IRVE.

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire rappelle les différents engagements pris par la commune pour l'installation des bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans la station de Praloup.

Un point de vigilance est soulevé par l'assemblée concernant la connaissance des coûts de fonctionnement de ces installations et l'atteinte de l'équilibre financier de l'exploitant qui permettra à la commune de ne plus payer de participation financière.

Aucune autre remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 3/9/2022****ACTUALISATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR L'INSTALLATION DES BORNES IRVE**

Monsieur le maire rappelle que la commune est engagée aux côtés du Syndicat Départemental d'Énergie dans le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et que des délibérations ont été prises par le conseil municipal en 2017 pour transférer la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) au SDE, valider la convention de participation financière de la commune pour la pose de la première borne à Pra Loup et autoriser le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondant.

Suite à l'installation d'une seconde borne IRVE, monsieur le maire informe le conseil que la convention financière conclue en 2017 ne concernait qu'une seule borne et qu'il est nécessaire de l'actualiser afin de prendre en compte l'installation de cette nouvelle borne, et selon l'évolution du réseau et après accord des parties, les suivantes.

Monsieur le maire précise les modalités de participation financières de la commune :

- 10 % du montant HT de l'investissement par borne, plafonné à 1250 € à charge de la commune
- 500 € par an pour chaque borne correspondant à la participation aux charges de fonctionnement

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **APPROUVE les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 09 juillet 2021, à savoir une participation communale établie à 10% plafonné à 1250 € HT ;**
- **ACCEPTE le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 500 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision) ;**
- **PREND ACTE que la participation annuelle de la commune s'éteindra lorsque le service sera à l'équilibre ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations ;**
- **DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;**

## Délibération n° 4/9/2022 : CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SPBR1 POUR L'INSTALLATION DES BORNES IRVE.

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire indique que cette délibération vient en continuité de la délibération précédente.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 4/9/2022****CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SPBR1 POUR L'INSTALLATION DES BORNES IRVE**

Monsieur le maire rappelle que la commune est engagée aux côtés du Syndicat Départemental d'Énergie dans le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et que des délibérations ont été prises par le conseil municipal en 2017 pour transférer la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) au SDE, valider la convention de participation financière de la commune pour la pose

de la première borne à Pra Loup et autoriser le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondant.

Depuis le mois d'août 2020, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, le SDE a délégué via une DSP l'exploitation du service public de la recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à un prestataire privé, la société SPBR1.

Il s'agit ici de délibérer pour acter le transfert de cette mission de service public et autoriser le maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public avec ce délégataire, pour les installations existantes ou pour les nouvelles.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la délégation de service public confiée à la société SPBR1 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions d'occupation du domaine public de la commune pour l'installation d'IRVE avec la société SPBR1 ;**
- **DIT que les conventions à signer concernent :**
  - **L'installation de l'IRVE n° 1774 sur la parcelle communale cadastrée AB 2030, à côté de l'office de tourisme de Pra Loup ;**
  - **L'installation de l'IRVE n° FCTX sur la parcelle communale cadastrée AB 237 à côté de la Poste de Pra Loup ;**
  - **Toute nouvelle installation validée par la commune, les représentants du SDE et le délégataire ;**

## Délibération n°5/9/2022 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2021

Le rapporteur est Mme DANERI Sabine, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Mme DANERI procède à la présentation résumée du RPQS de l'eau potable pour l'année 2021 et rappelle que les données exposées correspondent au Rapport Annuel du Délégué (RAD) de l'exercice 2021 présenté lors du précédent conseil municipal.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N° 5/9/2022**

#### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2021**

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales et la loi Barnier du 2 février 1995 imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS). Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet l'information des usagers grâce la mise en ligne de données et d'indicateurs sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) accessible sur la plateforme [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Les contenus de ces données sont définis par décrets et peuvent être établis à partir du rapport annuel fourni par le délégataire le cas échéant.

Madame Sabine DANERI présente ledit rapport au conseil.

**Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.**

## Délibération n°6/9/2022 : ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA DSP DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire rappelle que le contrat de DSP (Délégation de Service Public) du service de l'eau potable doit être renouvelé en juin 2023. Il indique que la procédure de renouvellement étant complexe et lourde administrativement, la commune doit être accompagnée et assistée par un cabinet compétent. C'est pourquoi, il est nécessaire d'attribuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce dossier.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION N°6/9/2022**

#### **ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA DSP DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le maire explique au conseil que le contrat de délégation du service de l'eau potable arrive à échéance le 30 juin 2023 et qu'une consultation de bureaux d'études a été lancée pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la commune dans la procédure de renouvellement.

Cette mission AMO comporte plusieurs phases :

- 1- Audit du contrat actuel
- 2- Aide à la décision pour le choix du futur mode de gestion du service
- 3- En option et en fonction du choix du mode de gestion qui sera retenu par le conseil municipal : assistance à la passation du nouveau contrat de délégation

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation : BEEE (Eysseric Environnement) et le groupement COGITE/TENEO.

La commission des marchés publics s'est réunie le 20 septembre pour analyser ces offres.

Les critères de sélection sont :

- Valeur technique (note méthodologies, références, CV des intervenants) : 50 %
- Prix : 40 %
- Délais : 10 %

La valeur technique des offres étant de qualité pour les deux bureaux et les délais proposés - qui répondent au cahier des charges- étant sensiblement identiques, la note maximale leur a été attribuée. Le critère Prix aboutit par contre à un écart important de la note, puisqu'une différence de 43 % est constatée entre les deux propositions financières :

<b>Critère 1 : Valeur technique</b>		<b>Note/50</b>	
BEEE		50,00	
COGITE/TENEO		50,00	
<b>Critère 2 : Prix</b>		<b>Note/40</b>	<b>Montant TTC</b>
BEEE		22,82	33 840,00
COGITE/TENEO		40,00	19 305,00
<b>Critère 3 : Délais</b>		<b>Note/10</b>	
BEEE		10	
COGITE/TENEO		10	
<b>TOTAL NOTE/100</b>			
	BEEE		<b>82,82</b>
	COGITE		<b>100,00</b>

Au vu de l'analyse des offres, monsieur le maire propose de suivre l'avis de la commission et de retenir le bureau d'études COGITE.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **ATTRIBUE la mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la DSP Eau Potable au cabinet COGITE pour un montant de 16 087,50 € HT soit 19 305,00 TTC ;**
- **DECIDE d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;**

## Délibération n°7/9/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MICRO-CRECHE AUX MOLANES.

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire rappelle le projet de création d'une micro-crèche dans les locaux de l'école de Molanès. Il indique les principaux objectifs de ce projet et expose le plan de financement prévu.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, **M. le Maire** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N°7/9/2022**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MICRO-CRECHE AUX MOLANES**

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite créer une micro-crèche dans le bâtiment de l'école des Molanès.

Un maître d'œuvre a été engagé afin d'établir les études d'avant-projet, de définir le projet technique, de déterminer le coût prévisionnel et de suivre ensuite la réalisation des travaux. Cette micro-crèche, après avoir été envisagée dans un premier temps au rez-de-chaussée de l'école, sera finalement aménagée au dernier étage de l'école suite aux différentes concertations avec les parties prenantes.

Le projet comporte la création de 12 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, qui seront accueillis sur des modes de garde adaptés aux besoins des familles (accueils permanents, occasionnels, d'urgence, périscolaire, sur des horaires élargis ou le week-end)

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 286 180,00 € HT soit 343 416,00 € TTC selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
Maitrise d'œuvre	37 402 €	Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence	200 326 €	70 %
Construction et agencement	223 778 €	Région Contrat Station 2030	28 618 €	10 %
Matériels et mobiliers	25 000 €	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>228 944 €</b>	<b>80 %</b>
		<b>Autofinancement commune</b>	<b>57 236 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>286 180 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286 180 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création d'une micro-crèche d'une capacité de 12 places dans le bâtiment de l'école des Molanès un montant de 286 180,00 € HT soit 343 416,00 € TTC et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales Alpes de Haute-Provence pour un montant de 200 326 € ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une aide de la Région SUD au titre du Contrat Station 2030 pour un montant de 28 618 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes à cette opération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération ;

## Délibération n°8/9/2022 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLOS ET VALD POUR L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE VALLON DES AGNELIERS - SAISON D'HIVER 2022-2023

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire rappelle les conditions d'exploitation du domaine skiable et de distribution des secours dans le vallon des Agneliers par la société VALD, exploitante des stations de la Foux d'Allos et du Seignus.

M. le Maire rappelle les conditions de rétribution financière des frais afférents à la prise en charge des blessés dans ce vallon.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N°8/9/2022**

#### **CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLOS ET VALD POUR L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE VALLON DES AGNELIERS - SAISON D'HIVER 2022-2023**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les pistes du vallon des Agneliers (Ubaguet, Crous et Pourret) situées sur la commune d'Uvernet-Fours sont exploitées par la société VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT (VALD), exploitant du domaine skiable de la Foux d'Allos et du Seignus.

Une convention fixant la distribution des secours dans le vallon est renouvelée chaque année avec la commune d'Allos et la société VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT (VALD) avant l'ouverture du domaine skiable.

Monsieur le maire précise que la commune d'Uvernet Fours prend uniquement à sa charge les frais d'évacuation des blessés par ambulance par la route des Agneliers et demande ensuite le remboursement des secours à leurs bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **PRECISE** que les frais d'évacuation par ambulance des blessés des pistes du vallon des Agneliers s'élèvent à 215, € conformément au marché signé avec la société Ambulances de l'Ubaye.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention pour les secours sur pistes dans le vallon des Agneliers pour la saison hivernale 2022/2023 avec la commune d'Allos et la société Val d'Allos Loisirs Développement ;

## Délibération n°9/9/2022 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'OPERATEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CINEMA DE PRA LOUP

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire rappelle l'historique et la situation actuelle concernant l'exploitation du cinéma de Pra Loup. Il rappelle que ce service public d'offre culturelle est indispensable et constitue un enjeu important pour l'attractivité de la station. C'est pourquoi, faute de candidature acceptable pour une exploitation en DSP, le mode d'exploitation proposé est la régie communale directe. Il est donc nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions d'opérateur-projectionniste et d'accueil des clients pour le fonctionnement du cinéma pendant la saison d'hiver ainsi que pendant les vacances scolaires d'été et de la Toussaint.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION N°9/9/2022**

**CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'OPERATEUR POUR LE FONCTIONNEMENT DU CINEMA DE PRA LOUP**

Monsieur le maire rappelle que le conseil a délibéré le 25 avril 2022 pour lancer la procédure de renouvellement de la DSP de l'exploitation du cinéma de Pra Loup et que suite à l'absence d'offre acceptable, la consultation a été déclarée infructueuse par délibération du 26 juillet 2022.

Une réflexion a été menée afin d'évaluer la pertinence de relancer ou non cette consultation. Etant donné la particularité des cinémas saisonniers et le manque de concurrence entre candidats permettant à la commune d'aboutir à des conditions acceptables de contractualisation avec un délégataire, monsieur le maire propose de reprendre l'exploitation du cinéma de Pra Loup en régie directe, comme ce fut déjà le cas il y a plusieurs années. La création de la régie fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain conseil municipal.

L'enjeu est aujourd'hui de maintenir un service public de l'offre culturelle en station, en limitant toutefois les impacts sur le budget communal. En effet, si ce mode de gestion du cinéma ne nécessite pas d'établir un budget annexe, l'objectif est que futures recettes générées par son exploitation permettent de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement, notamment en termes de salaires.

Monsieur le maire rappelle à ce sujet que lors des précédents contrats de DSP, la commune prenait déjà en charge les consommations d'eau et d'énergie du cinéma, ainsi que les investissements nécessaires à son fonctionnement. Par conséquent, les biens et équipements d'exploitation appartiennent déjà à la commune et lui seront restitués lors de l'inventaire de sortie de la DSP.

Monsieur le maire propose donc au conseil de créer un emploi saisonnier d'opérateur-projectionniste pour faire fonctionner le cinéma dans les conditions quasiment identiques au fonctionnement actuel et en donne le détail. Il précise que le cumul des périodes de travail de l'agent ne devra pas dépasser 6 mois sur une période de 12 mois.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, assurer le fonctionnement saisonnier du cinéma de Pra Loup ;

- **DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet d'opérateur projectionniste dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique Cpour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes suivantes :**
  - Ouverture hivernale de la station de ski
  - Majorité des vacances scolaires d'été
  - Une partie de vacances scolaires de la Toussaint
- **PRECISE que l'agent recruté devra justifier de préférence du diplôme de CAP d'opérateur projectionniste.**
- **DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 352 du grade de recrutement.**
- **DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

**Délibération n°10/9/2022 : CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT POLYVALENT (MODIFICATION D'UN POSTE EXISTANT).**

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à une augmentation de la charge de travail au service administratif, il est nécessaire de faire évoluer le poste de l'agent chargé du ménage de l'école afin qu'il assure des missions de renfort au service urbanisme notamment. Il rappelle que cet agent assure déjà partiellement ces tâches afin de compléter son temps de travail.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION N°10/9/2022**

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT POLYVALENT (MODIFICATION D'UN POSTE EXISTANT)**

Monsieur le maire explique que deux emplois à temps non complet ont été créés en 2017 pour les besoins de l'agence postale de Pra Loup (adjoint administratif à 7 heures par semaine) et pour l'entretien de l'école des Molanès (adjoint technique à 28 heures par semaine). Ces emplois sont aujourd'hui pourvus par un même agent.

Il explique que les besoins du service d'entretien de l'école des Molanès ont évolué et que le temps de travail affecté au ménage de l'école des Molanès est aujourd'hui trop important au regard des nécessités.

Il explique d'autre part que les besoins du service administratif ont augmenté et qu'un renfort, notamment au niveau de l'urbanisme, du cadastre et pour de nouvelles missions à conduire est nécessaire.

Monsieur le maire indique que de fait, ce renfort est déjà partiellement en place puisque l'agent affecté à l'entretien de l'école effectue régulièrement des heures en mairie afin de compléter son planning.

Les modifications des besoins en temps de travail entre les deux postes existants excédant 10 %, monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de créer deux nouveaux emplois et de supprimer les emplois existants. Il précise que le temps de travail de ces postes est organisé en cycle annualisé et que les besoins en temps de travail pour l'agence postale restent identiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,*

**1- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un poste d'assistant technique polyvalent pour le service scolaire à temps non complet à raison de 16/35<sup>ème</sup>, correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;**

➤ DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien des locaux de l'école des Molanès, assistance ponctuelle à l'ATSEM et au cuisinier ;

➤ DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

**2- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un poste d'assistant administratif polyvalent pour le service administratif et l'agence postale, à temps non complet à raison de 19/35<sup>ème</sup>, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;**

➤ DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : appui au secrétariat de mairie et notamment, assistance au service urbanisme et foncier, gestion du courrier, de l'archivage, prise en charge de nouvelles missions à venir ;

➤ DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

**3- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dans ces emplois ;**

**4- Décide de modifier les tableaux des emplois communaux comme suit :**

#### **FILIERE TECHNIQUE :**

POSTE	CATEGORIE	GRADES	DHT	NOMBRE EMPLOIS	Possibilité de pourvoir par un non titulaire (art 3-3-3)
Responsable services techniques	B ou C	Technicien ou agent de maîtrise principal	35	1	oui

Adjoint au responsable	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ou agent de maîtrise principal	35	2	oui
Agent technique polyvalent	C	Agent technique	35	2	oui
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	3	oui
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	4	oui
Agent technique polyvalent	C	Agent de maîtrise	35	4	oui
Agent technique polyvalent	C	Agent de maîtrise principal	35	2	oui
Agent entretien école	C	Adjoint technique	28	1	Oui
Assistant(e) technique polyvalent école	C	Adjoint technique	19	1	oui
ATSEM école	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	oui
Cuisinier et agent technique école	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	oui
Agent de service polyvalent école	C	Adjoint technique	35	1	oui

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

POSTE	CATEGORIE	GRADES	DHT	NOMBRE EMPLOIS	Possibilité de pourvoir par un non titulaire (art 3-3-3)
Secrétaire général(e)	A	Attaché ou attaché principal	35	1	Oui
Secrétaire général(e)	B	Rédacteur ou rédacteur principal	35	1	Oui
Secrétaire polyvalent(e)	A	Attaché territorial	35	1	Oui
Secrétaire polyvalent(e)	B	Rédacteur principal	35	1	Oui
Secrétaire polyvalent(e)	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal	35	1	Oui
Secrétaire polyvalent(e)	B	Rédacteur principal	35	1	Oui
Agent postal	C	Adjoint administratif	7	1	Oui

## Délibération n°11/9/2022 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU : REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations du budget de l'eau suite à l'évolution des instructions comptables et à l'acquisition de nouveaux équipements non-prévus dans la délibération précédente de 2008.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°11/9/2022****BUDGET ANNEXE DE L'EAU : REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

L'amortissement représente la constatation comptable de la perte de valeur d'un élément d'actif résultant de son utilisation et a pour but de faire figurer les immobilisations à une valeur s'approchant de la valeur vénale. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes.

Constaté en dépenses de la section d'exploitation, il prépare le renouvellement des biens concernés puisqu'il entraîne une recette équivalente de la section d'investissement.

L'instruction comptable M49, à laquelle la commune d'Uvernet Fours est soumise pour le budget annexe de l'Eau, prévoit des durées maximales d'amortissements suivant la nature technique des biens concernés. Ces limites sont toutefois indicatives, les cadences d'amortissement étant définies par l'assemblée délibérante en se référant à ce barème, par catégorie de biens et en fonction de l'état des immobilisations à amortir, ainsi que des conditions spécifiques de leur réalisation.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables et l'acquisition de nouvelles immobilisations, dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante en date du 21 juillet 2008, monsieur le maire propose de prendre une nouvelle délibération et de

fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations amortissables pour le budget annexe du service de l'eau relevant de la M49 :

Instruction M49			
Nature	Limites Indicatives	Eléments	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans	Frais d'études, de recherche et développement, frais d'insertion	3 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans	Aqueducs (paie en contact avec l'eau, à l'exclusion de la partie génie civil de l'aqueduc)	40 ans
		Canalisations (réseau de production/ transport /distribution ; y compris poses de conduites pour extension, renforcement, remaniements du réseau, accroissement de la capacité de transport ou de refoulement ...)	80 ans
		Robinetterie (pour le réseau de production /transport : vannes à opercule, vannes papillon, ventouses, réducteurs de pression... ; Pour le réseau de distribution d'eau: vannes et robinets)	30 ans
		Fontainerie (comprend notamment les bouches incendie, bouches de lavage, de marché, d'arrosage, fontaines ...; Y compris éléments de fontainerie inclus dans les usines, postes de chloration / déchloration, réseaux, stations de surpression)	30 ans
		Branchements (sur le réseau de distribution)	30 ans
		Génie civil (y compris les éléments de génie civil concernant : usines, captages, galeries, réservoirs, laboratoires, bâches, stockage, bâtiments, stations de surpression, aqueducs, déviations d'aqueducs, logement, réseau, gros-œuvre, second-œuvre ou étanchéité)	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudières, installations de ventilation)	10 à 15 ans	Matériel électromécanique (y compris groupes électrogènes, cuves antibéliers, remaniement de l'alimentation en énergie électrique, postes HT et MT, câbles éclairage, matériel électrique, groupes électropompes, surpresseurs, compresseurs, pompes à vide, palans, ventilateurs, agitateurs, pompes doseuses)	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs...)	4 à 8 ans		4 ans

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire codificatrice en vigueur,**

**ACCEPTE le tableau d'amortissement proposé pour les biens relevant du budget annexe du service de l'Eau ;**

**DECIDE de mettre en application les durées d'amortissement proposées**

**DIT que L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.**

## Délibération n° 12/9/2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL 2022.

Le rapporteur est M. le Maire.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative au budget principal 2022 pour les raisons suivantes :

- frais supplémentaires sur la ligne « Réception » et « Matériel roulant »
- augmentation des frais de personnel notamment pour le personnel contractuel
- achat de mobilier pour les appartements de la gendarmerie à Pra Loup
- achat de matériels professionnels pour la cuisine de l'école communale

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, M. le Maire procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N°12/9/2022**

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le maire informe le conseil qu'une décision modificative sur le budget principal doit être prise.

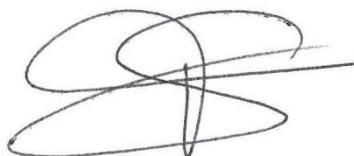
**Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le budget principal 2022 comme suit :**

DM4 2022		BUDGET PRINCIPAL		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>Dépenses</b>				
11	6257		Réception	1 000,00
11	61551		Matériel roulant	1 500,00
12	6413		Rémunération personnel contractuel	40 000,00
12	6411		Rémunération personnel titulaire	-20 000,00
022	022		DEPENSES IMPREVUES	-22 500,00
<b>Total dépenses fonctionnements</b>				<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>Dépenses</b>				
	2184	240	Mobilier	8 675,00
20	20	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-8 675,00
<b>Total dépenses investissement</b>				<b>0,00</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance

Mme Sabine DANERI.



Le Maire

M. Patrick BOUVET.

